



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires OSAV  
Santé animale



**IS ABV**

Informationssystem Antibiotika  
in der Veterinärmedizin

# Rapport sur la consommation d'antibiotiques en médecine vétérinaire (rapport SI ABV)

Ventes et prescriptions d'antibiotiques destinés aux animaux en Suisse

Annexe [au rapport](#) – Partie 1

**2023**

---

Publié le 10.10.2024

## • **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Données relatives aux prescriptions.....</b>	<b>3</b>
	Commentaires pratiques .....	3
	1.1.1 Commentaires concernant le nombre de cabinets et cliniques vétérinaires .....	3
	1.1.2 Commentaires concernant les indicateurs.....	3
	1.1.3 Commentaires concernant les types de prescriptions .....	4
	1.1.4 Commentaires concernant le déroulement de l'annonce des prescriptions au moyen du logiciel du cabinet ou de l'application SI ABV.....	4
1.1	1.1.5 Commentaires concernant les types de production, les espèces animales, les catégories d'animaux de rente et les catégories d'animaux de rente combinées .....	5
	1.1.6 Commentaires concernant les motifs de traitement .....	8
	1.1.7 Commentaires concernant les jours de traitement.....	8
	1.1.8 Commentaires concernant les données relatives à la taille de la population .....	8
	1.1.9 Commentaires concernant les quantités de principes actifs .....	8
	1.1.10 Antibiotiques critiques.....	9
	Qualité des données.....	9
<b>2</b>	<b>Données sur les ventes.....</b>	<b>11</b>
1.2		

La première partie de l'annexe comprend des explications pratiques sur le recensement des données du rapport SI ABV 2023, sur l'analyse de ces données et sur leur qualité. Les données fondant les graphiques sont présentées dans [la deuxième partie de l'annexe](#), qui propose également différentes analyses complémentaires.

*Les données et les analyses du rapport et de son annexe concernant les années précédentes peuvent s'écarter légèrement des chiffres publiés dans les rapports correspondants. En effet, les procédures visant à renforcer la qualité des données sont systématiquement optimisées et sont maintenant aussi appliquées aux jeux de données des années précédentes.*

*S'agissant des données sur les prescriptions, les vétérinaires ont en outre la possibilité de corriger les données fournies dans l'année qui suit leur saisie, ce qui peut aussi impliquer de légères variations.*

# 1 Données sur les prescriptions

Les données sur les prescriptions de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques sont transmises par les vétérinaires depuis 2019 via le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (SI ABV). Ces données permettent de présenter dans le rapport 2023 SI ABV les quantités de principes actifs et le nombre de traitements d'animaux de rente et d'animaux de compagnie (cf. [rapport chap. 3](#)).

## Commentaires pratiques

### 1.1.1 Commentaires concernant le nombre de cabinets et cliniques vétérinaires

Les cabinets et cliniques vétérinaires doivent s'enregistrer dans le SI ABV. Leur nombre est déterminé sur la base du numéro d'identification de l'entreprise (IDE) et du numéro du registre des entreprises et des établissements (REE), ou du nom univoque saisi dans le champ « complément » dans le SI ABV.

### 1.1.2 Commentaires concernant les indicateurs

Les données sur les prescriptions sont soumises à différentes analyses dans le cadre de l'élaboration du présent rapport et de la deuxième partie de son annexe. Les indicateurs suivants sont présentés :

L'analyse du **nombre de prescriptions** et du **type de prescriptions** fournit des renseignements sur la manière dont sont prescrits les antibiotiques. Dans la plupart des cas, les vétérinaires doivent indiquer la catégorie d'animaux de rente, le motif du traitement et le nombre d'animaux traités (cf. al. 1.1.3). Ces données peuvent ensuite être utilisées pour d'autres analyses.

La **quantité de principes actifs** indique le poids (en kg) des principes actifs prescrits pour chaque catégorie d'animaux ou espèce animale. Ce chiffre est éloquent et permet d'interpréter l'évolution dans le temps des prescriptions d'antibiotiques. Il ne permet cependant que de manière très limitée de faire des comparaisons entre les différentes espèces animales ou entre les différentes formes galéniques. La quantité de principe actif nécessaire à un traitement varie en effet selon le poids de l'animal, la forme galénique et le type de principe actif.

Le **nombre de traitements d'animaux** indique combien de traitements antibiotiques ont été administrés dans une catégorie d'animaux de rente ou de compagnie donnée. Par traitement d'un animal on entend l'administration d'un principe actif antibiotique à un animal. Il y a donc une différence entre le nombre annuel de traitements d'animaux et le nombre annuel d'animaux traités.

Dans le premier cas, les principes actifs sont pris en compte séparément : si l'animal reçoit une préparation en comprenant plusieurs, on comptabilise un traitement par principe actif. Font exception, conformément aux principes internationaux, les préparations combinant du triméthoprim et des sulfamides, ainsi que l'administration de plusieurs principes actifs de la même classe. En raison de la configuration du système, il est possible que lors d'un traitement sur plusieurs jours chaque jour de traitement soit comptabilisé comme un seul traitement. C'est souvent le cas pour les traitements stationnaires. À noter que les traitements stationnaires sont plus fréquents pour les chiens et les chats que pour les animaux de rente et les équidés. Dans le présent rapport, le nombre de traitements d'animaux est aussi rapporté à la taille de la population (**traitements d'animaux pour 1000 animaux**). La définition des tailles de populations est détaillée au chap. 1.1.8. Cet indicateur est également présenté, car il est facile à interpréter, tient compte de la taille de la population et se combine bien avec la quantité de principes actifs.

Les rapports des précédentes années faisaient également état du **nombre de jours de traitement par animal** rapporté à la population de l'espèce animale. Ce chiffre ne figure désormais plus que dans la [deuxième partie de l'annexe](#), car il présentait des recoupements importants avec le nombre de traitements d'animaux et qu'il fallait mieux cibler le contenu du rapport. Cet indicateur, en complément au nombre de traitements d'animaux, peut toutefois s'avérer utile, car il tient compte non seulement de la durée du

traitement, mais aussi de la durée d'action du principe actif, et qu'il n'est pas concerné par l'effet décrit ci-dessus pour les traitements de plusieurs jours.

### 1.1.3 Commentaires concernant les types de prescription

Les vétérinaires peuvent annoncer différents types de prescription dans le SI ABV.

Les particularités ci-dessous, liées aux différents types de prescription, ont un impact sur l'analyse :

- *Traitement de groupe par voie orale* (seulement pour les animaux de rente) : dans ce type de prescription, les vétérinaires doivent indiquer les antibiotiques administrés à un groupe d'animaux via les aliments ou l'eau de boisson. Ils doivent fournir des informations détaillées sur les animaux (p. ex. nombre et catégorie d'animaux de rente). Ce type de prescription est obligatoire pour les groupes d'animaux d'une taille définie dans l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires. Depuis juin 2021, sont considérés comme un groupe d'animaux les effectifs suivants : 20 individus pour les porcs, 10 individus pour les ongulés et les poissons, 50 individus pour la volaille et les lapins, 10 colonies pour les abeilles et 10 individus pour tous les autres animaux de rente. Les vétérinaires doivent remplir un formulaire spécifique pour la volaille, en raison de la prise de poids rapide de ces animaux. *Les traitements de groupe par voie orale* ne peuvent être saisis et transmis que par l'application SI ABV.
- *Traitement individuel d'un animal de rente et Traitement individuel d'un animal de compagnie* : pour les animaux de compagnie, les vétérinaires doivent utiliser dans tous les cas le formulaire relatif au *traitement individuel*. Jusqu'en août 2021, ce type de formulaire ne pouvait concerner qu'un seul animal. Depuis, les vétérinaires peuvent aussi l'utiliser pour les traitements concernant plusieurs animaux, sauf si c'est le type de prescription *Traitement de groupe par voie orale* qui doit être utilisé. Depuis août 2021, les *traitements de groupe par voie non orale* et les *traitements individuels d'animaux de rente* se recoupent fortement ; ils sont donc évalués ensemble dans le rapport, dans le cadre de la deuxième catégorie. Contrairement aux traitements de groupe, les vétérinaires peuvent annoncer les *traitements individuels* et les *remises à titre de stock* directement depuis le logiciel de leur cabinet ; les données sont alors transmises au SI ABV via une interface.
- *Remise à titre de stock* : ce type de prescription concerne seulement les animaux de rente et ne mentionne pas le nombre d'animaux traités ni le motif du traitement. Par ailleurs, seule l'espèce animale est indiquée, sans précision de la catégorie d'animaux de rente. Les prescriptions de ce type ne peuvent donc pas être prises en compte pour les traitements d'animaux. Par ailleurs, il n'est pas possible d'analyser ce type de prescription en fonction du motif de traitement, puisque ce dernier n'est pas indiqué. Enfin, les quantités de principes actifs ainsi annoncées ne peuvent être réparties par catégorie d'animal de rente, mais uniquement par espèce animale.

Contrairement aux traitements de groupe, qui ne peuvent être saisis que via l'application SI ABV, les vétérinaires peuvent annoncer les *traitements individuels* et les *remises à titre de stock* directement depuis le logiciel de leur cabinet ; les données sont alors transmises au SI ABV via une interface.

### 1.1.4 Commentaires concernant le déroulement de l'annonce des prescriptions au moyen du logiciel du cabinet ou de l'application SI ABV

L'annonce des prescriptions d'antibiotiques peut se faire au moyen du logiciel du cabinet ou de l'application SI ABV. Pour les traitements de groupe, seule l'application peut être utilisée. Jusqu'au printemps 2023, l'application était un programme installé localement ; c'est maintenant une application web. La saisie via le logiciel du cabinet évite aux vétérinaires de devoir saisir deux fois leurs prescriptions. Par contre, elle constitue une source potentielle d'erreur et de travail supplémentaire pour les analyses, puisqu'il faut prendre en compte deux modalités d'annonce. La plupart des vétérinaires (env. 70 %) choisissent d'annoncer leurs prescriptions via le logiciel de leur cabinet.

Pour les vétérinaires, il est absolument indispensable de pouvoir vérifier les annonces de prescriptions d'antibiotiques saisies sur le serveur du SI ABV. Ils peuvent le faire depuis mai 2021, date depuis laquelle les cabinets reçoivent des retours réguliers sur les données qu'ils ont transmises. Auparavant, ils n'avaient aucun aperçu des annonces saisies sur le serveur du SI ABV, alors même qu'ils sont responsables de l'exactitude

des données et de la correction des éventuelles erreurs. Le SI ABV a été régulièrement optimisé afin de simplifier l'annonce des prescriptions.

Pour les analyses, il est essentiel de disposer de données sur le nombre et la catégorie d'animaux de rente traités, sur la quantité de médicaments prescrits et sur la durée du traitement. Pour les animaux de compagnie, les vétérinaires doivent en outre indiquer le poids des animaux traités.

### 1.1.5 Commentaires concernant les types de production, les espèces animales, les catégories d'animaux de rente et les catégories d'animaux de rente combinées

Dans le cas des prescriptions concernant un *traitement individuel*, les vétérinaires doivent d'abord indiquer dans le SI ABV si l'annonce concerne un animal de rente ou un animal de compagnie. Les autres types de prescription sont réservés aux animaux de rente.

#### Animaux de compagnie

Dans le SI ABV, les équidés sont toujours considérés comme des animaux de compagnie, tout comme les chiens et les chats. Les analyses portent jusqu'à présent sur ces trois espèces. Depuis 2020, les vétérinaires ont le choix d'annoncer ou non les prescriptions concernant les « autres animaux de compagnie », catégorie qui recouvre principalement les lapins, les rongeurs, les reptiles et les oiseaux. À l'avenir, ces espèces, assez courantes, feront aussi l'objet de catégories distinctes.

#### Animaux de rente

Pour ce qui est des animaux de rente, la différenciation est plus fine. En effet, l'utilisation des antibiotiques chez ces animaux peut fortement varier, raison pour laquelle on distingue différentes catégories d'animaux au sein des principales espèces. L'indication de la catégorie d'animaux dépend du type de prescription et n'a pas lieu pour les *remises à titre de stock*. Des spécialistes et des représentants de la branche ont défini très précisément les catégories d'animaux du SI ABV. Cette segmentation très fine implique l'existence de très nombreuses petites catégories qui ne sont pas forcément spécifiées dans les données relatives aux populations. Pour le rapport et l'annexe, nous avons donc regroupé certaines catégories du SI ABV. Par ailleurs, le découpage du SI ABV est parfois beaucoup plus fin que celui du système d'information sur la politique agricole (SIPA), dont sont tirées les données relatives aux effectifs d'animaux. Pour pouvoir évaluer les indicateurs liés à la taille de la population, il a donc aussi fallu regrouper certaines catégories d'animaux de rente. Ces regroupements ont donné lieu à des « catégories d'animaux de rente combinées ». À noter que, par rapport aux catégories de rente du SI ABV, ces catégories combinées entraînent parfois une importante perte d'informations, notamment pour les bovins, où élevage et engraissement ont été regroupés.

Tableau 1: Correspondances entre les espèces animales et les catégories d'animaux de rente du SI ABV et du rapport

Catégorie d'animaux de rente et espèce animale dans le SI ABV	Catégorie d'animaux de rente et espèce animale dans le rapport
<b>Types de prescription : traitements individuels et traitements de groupe</b>	
Veaux d'élevage	Veaux d'élevage
Veaux d'engraissement	Veaux d'engraissement
Bovins d'élevage	Bovins d'élevage
Bovins d'engraissement (y c. broutards)	Bovins d'engraissement
Vaches laitières	Vaches laitières
Vaches mères	Vaches mères
Veaux sous la mère	Veaux sous la mère
Autres (bovins) <sup>jusqu'en mars 2023</sup>	Bovins sans indication de la catégorie d'animaux de rente (siCAR)
Porcelets sous la mère	Porcelets sous la mère
Porcelets sevrés	Porcelets sevrés
Porcs d'engraissement	Porcs d'engraissement
Jeunes truies	Truies d'élevage et verrats
Truies allaitantes	Truies d'élevage et verrats
Verrats	Truies d'élevage et verrats

Truies non allaitantes	Truies d'élevage et verrats
Autres (porcs) <sup>jusqu'en mars 2023</sup>	Porcs sICAR
Poules pondeuses (élevage)	Poules pondeuses
Poules pondeuses (période de ponte)	Poules pondeuses
Poulets de chair	Poulets de chair
Dindes de chair	Dindes de chair
Parentaux de chair (période de ponte)	Parentaux
Parentaux de chair (période d'élevage)	Parentaux
Parentaux de ponte (élevage)	Parentaux
Parentaux de ponte (période de ponte)	Parentaux
Autres (volaille)	Volaille sICAR
Jeunes moutons	Moutons
Moutons adultes	Moutons
Jeunes chèvres	Chèvres
Chèvres adultes	Chèvres
Lapins adultes	Lapins
Jeunes lapins	Lapins
Camélidés	Camélidés
Gibier d'élevage	Gibier d'élevage
Poissons	Poissons
<b>Type de prescription : remises à titre de stock</b>	
Bovins	Bovins (Bovins n.attr. dans les évaluations en fonction de la catégorie d'animaux de rente)
Porcs	Porcs (Porcs n.attr dans les évaluations en fonction de la catégorie d'animaux de rente)
Volaille	Volaille (Volaille n.attr. dans les évaluations en fonction de la catégorie d'animaux de rente)
Moutons	Moutons (Moutons n.attr. dans les évaluations en fonction de la catégorie d'animaux de rente)
Chèvres	Chèvres (Chèvres n.attr. dans les évaluations en fonction de la catégorie d'animaux de rente)
Lapins	Lapins (Lapins n.attr. dans les évaluations en fonction de la catégorie d'animaux de rente)
Poissons	Poissons (Poissons n.attr. dans les évaluations en fonction de la catégorie d'animaux de rente)
Gibier d'élevage <sup>depuis mars 2023</sup>	Gibier d'élevage (pas de catégories d'animaux de rente)
Camélidés <sup>depuis mars 2023</sup>	Camélidés (pas de catégories d'animaux de rente)
Autres <sup>jusqu'en mars 2023</sup>	N. attr. (soit l'animal n'est pas pris en compte dans les évaluations en fonction de la catégorie d'animaux de rente, soit il est marqué comme « n.attr. »)

Pour les *remises à titre de stock*, il n'est plus possible, depuis mars 2023, de saisir des annonces sans indiquer l'espèce animale (suppression de « Autres »). Depuis cette date, les vétérinaires peuvent annoncer séparément le gibier d'élevage et les camélidés. Il n'est plus possible non plus d'annoncer les traitements de bovins et de porcs sans indiquer la catégorie d'animaux de rente (suppression de « Autres (bovins) » et « Autres (porcs) »).

Tableau 2 : Correspondances entre les catégories d'animaux de rente du rapport et les espèces animales ou catégories du SIPA et les catégories d'animaux de rente combinées du rapport

Catégorie d'animaux de rente du rapport	Espèce animale / Catégorie SIPA	Catégorie d'animaux de rente combinée du rapport
Vaches laitières	Vaches laitières	Vaches laitières
Vaches mères	Autres vaches	Vaches mères
Veaux d'élevage, veaux sous la mère, bovins d'élevage, bovins et veaux d'engraissement	Mâles et femelles de moins de 730 jours et femelles de plus de 365 jours au premier vêlage	Bovins d'élevage et d'engraissement
Bovins sICAR <sup>jusqu'en mars 2023</sup>	-	Bovins sICAR
Bovins n.attr.	-	Bovins n.attr.
Porcs d'engraissement, jeunes truies	Porcs de renouvellement jusqu'à six mois et porcs d'engraissement, truies non allaitantes de plus de six mois	Porcs d'engraissement et jeunes truies
Porcelets sevrés et sous la mère	Porcelets sevrés et sous la mère	Porcelets sevrés et sous la mère
Truies d'élevage et verrats	Truies allaitantes, verrats d'élevage	Truies d'élevage et verrats
Porcs sICAR <sup>jusqu'en mars 2023</sup>	Autres porcs	Porcs sICAR
Porcs n.attr.	-	Porcs n.attr.
Moutons	Brebis traites, autres brebis de plus d'un an, béliers de plus d'un an, agneaux de pâturage, jeunes moutons	Moutons
Moutons n.attr.	-	Moutons n.attr.
Chèvres	Chèvres traites, autres chèvres de plus d'un an, boucs de plus d'un an, jeunes chèvres, chèvres naines : détention d'animaux de rente	Chèvres
Chèvres n.attr.	-	Chèvres n.attr.
Poulets de chair	Poulets de chair de tout âge	Poulets de chair
Poules pondeuses	Poules pour la production d'œufs de consommation	Poules pondeuses
Poules pondeuses et parentaux d'élevage	Jeunes poules, coqs et poussins pour la production d'œufs	Poules pondeuses et parentaux d'élevage
Parentaux de ponte et de chair	Poules et coqs pour la production d'œufs à couver (souches de chair), poules et coqs pour la production d'œufs à couver (souches de chair)	Parentaux de ponte et de chair
Dindes de chair	Dindes de tout âge, dindes pour le pré-engraissement, dindes pour l'engraissement complet	Dindes de chair
Volaille sICAR	Autres volailles	Volaille sICAR
Volaille n.attr.	-	Volaille n.attr.
Lapins	Lapines reproductrices, jeunes lapins, autres lapins	Lapins
Lapins n.attr.	-	Lapins n.attr.
Poissons	-	Poissons
Poissons n.attr.	-	Poissons n.attr.
Gibier d'élevage	Daims, cerfs rouges	Gibier d'élevage
Camélidés	Alpagas, lamas	Camélidés
Espèce animale n.attr. <sup>jusqu'en mars 2023</sup>	-	Espèce animale n.attr.

Dans le présent rapport, le gibier d'élevage et les camélidés sont mentionnés pour la première fois séparément. Jusqu'en mars 2023, il n'était pas possible, pour les *remises à titre de stock*, de spécifier ces espèces. Par conséquent, il manque, pour ces deux espèces, les données relatives à la quantité de principes

actifs pour les *remises à titre de stock* jusqu'en mars 2023. Jusqu'à cette date, ces données figuraient en effet sous « Espèce animale n.attr. ». Les données relatives aux *annonces de traitements* distinctes pour ces deux espèces sont, elles, complètes pour l'année 2023.

#### **1.1.6 Commentaires concernant les motifs de traitement**

Les vétérinaires doivent indiquer le motif du traitement à différents niveaux, selon le type de prescription et selon qu'il s'agit d'animaux de rente ou d'animaux de compagnie.

Pour les animaux de rente, ils ne doivent saisir que les deux premiers niveaux de diagnostic. Pour les besoins de l'analyse, ces niveaux de diagnostic ont été remaniés et parfois regroupés en fonction de leur importance pour chaque espèce animale. Par exemple, pour les bovins, les mammites et autres maladies de la mamelle et le tarissement sont évalués séparément, alors que la distinction entre ces motifs n'intervient qu'au deuxième niveau de diagnostic. En revanche, le motif de traitement « Autre » regroupe plusieurs diagnostics du premier niveau. Quant aux animaux de compagnie, les vétérinaires doivent saisir uniquement les motifs de traitement du premier niveau, raison pour laquelle il n'a pas été possible de réaliser une analyse plus fine dans le présent rapport. Les analyses portant sur le motif du traitement ne figurent que dans [la deuxième partie de l'annexe](#). À l'avenir, les analyses tiendront compte aussi des niveaux plus précis. À noter que la mention du motif de traitement n'est pas exigée pour les *remises à titre de stock*.

#### **1.1.7 Commentaires concernant les jours de traitement**

Dans le rapport, on entend par jours de traitement la somme de la durée de traitement et de la durée d'action. La durée de traitement correspond à la période entre la première et la dernière administration de l'antibiotique. Quant à la durée d'action, elle est d'un jour ou moins pour la plupart des préparations. Il existe toutefois des préparations dont les principes actifs ont une durée de libération plus longue ou dont la formulation rallonge la durée d'action des principes actifs. Dans ce cas, la durée d'action est de plus de un jour. À noter que la mention de la durée du traitement n'est pas exigée pour les *remises à titre de stock*.

#### **1.1.8 Commentaires concernant les données relatives à la taille de la population**

Les données relatives à l'effectif des différentes catégories d'animaux de rente sont tirées du SIPA. C'est le nombre (moyen) de places dans l'exploitation qui est pris en compte, et non l'effectif du jour de référence. Pour les animaux de rente présents pendant moins d'un an dans une exploitation et qui occupent une place à tour de rôle (rotations), le nombre de places est multiplié par le nombre de rotations annuelles. Le nombre moyen de rotations est évalué sur la base du SIPA et de la littérature spécialisée, et des experts vérifient la plausibilité du résultat.

Les correspondances entre catégories sont indiquées dans le Tableau 2, le nombre de rotations et d'animaux dans les tableaux correspondants de la deuxième partie de l'annexe.

S'agissant des animaux de compagnie, plusieurs sources ont été utilisées pour évaluer la taille de la population ([équidés](#) et [chiens](#) : Identitas ; [chats](#) : Identitas et [ventes d'aliments pour animaux](#)).

Depuis 2022, les cabinets doivent également indiquer le nombre de consultations effectuées pour les animaux de compagnie. On entend par consultation la présentation d'un animal au cabinet pour examen et, éventuellement, pour traitement par un vétérinaire.

#### **1.1.9 Commentaires concernant les quantités de principes actifs**

Dans le SI ABV, les vétérinaires doivent aussi indiquer les quantités de médicaments remis ou administrés. Pour l'analyse, ces valeurs sont ensuite converties en quantités de principes actifs. Les premières analyses des données ont montré que les quantités de principes actifs saisies pour certaines classes de principes actifs (données brutes) étaient plusieurs fois supérieures aux quantités vendues telles que publiées dans le rapport [Archvet](#) (jusqu'en 2022). Des analyses détaillées des différents principes actifs et préparations ont montré que ces écarts étaient dus à quelques rares cas impliquant de très grandes quantités de principes actifs.



Une procédure a donc été mise en place pour identifier efficacement ces cas et exclure ces annonces ou demander aux cabinets concernés de les corriger.

- Jusqu'à maintenant (présent rapport compris), toutes les annonces concernées (où le dosage correspondant aux quantités de principes actifs remises dépassait 15 fois le dosage médian de toutes les annonces) ont été identifiées et corrigées ou exclues.
- À l'avenir, c'est un système ad hoc (*outlier detection system*) qui exclura de manière ciblée les anomalies des jeux de données. Cette méthode, développée conjointement par l'Institut de santé publique vétérinaire (*Veterinary Public Health Institute, VPHI*) et l'OSAV, a fait l'objet d'une publication scientifique<sup>1</sup>.

Cette procédure n'est pas applicable pour les *remises à titre de stock*, puisqu'on ne connaît ni la catégorie d'animaux de rente ni le nombre d'animaux traités pour ce type de prescription. Pour ces annonces, les quantités de principes actifs par espèce animale sont classées par ordre de grandeur. Les quantités les plus élevées sont ensuite exclues manuellement lorsqu'elles dépassent nettement celles juste en deçà.

Au total, 5118 annonces (0,3 % de toutes les prescriptions) ont ainsi été exclues des analyses des quantités de principes actifs en 2023.

### 1.1.10 Antibiotiques critiques

Au vu de leur importance, les antibiotiques critiques font l'objet d'une analyse complémentaire. Les principes actifs critiques sont ceux des classes d'antibiotiques mentionnées dans l'annexe 5 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires. En font partie les céphalosporines de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> génération, les fluoroquinolones et les macrolides. Ces antibiotiques ont été catégorisés comme antibiotiques critiques, car l'OMS estime qu'ils font partie des antibiotiques critiques de première priorité, puisqu'ils sont indispensables au traitement de maladies infectieuses en médecine humaine<sup>2</sup>. Raison pour laquelle ils doivent être utilisés de manière très restrictive et uniquement si les antibiotiques non critiques de première intention sont inefficaces. S'il faut les administrer, ils ne doivent l'être qu'après identification de l'agent pathogène et qu'une fois la preuve de leur efficacité établie par antibiogramme. À noter que la colistine, qui fait partie des antibiotiques critiques de première nécessité selon l'OMS, est utilisée en Suisse pour les animaux de rente sans y être classée comme antibiotique critique.

Pour des raisons de protection des données, il n'est pas toujours possible d'analyser séparément les principes actifs critiques (de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> génération) de la classe des céphalosporines et les principes actifs non critiques (de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> génération) prescrits pour les animaux de compagnie. C'est pourquoi les analyses sur les céphalosporines regroupent parfois toutes les générations de cette classe d'antibiotique. En revanche, dans les analyses qui ne font pas de distinction entre les classes de principes actifs, il est possible de distinguer les classes de céphalosporines critiques des classes non critiques, y compris pour les animaux de compagnie.

## Qualité des données

Comme décrit au chap. 1.1.9, il a fallu contrôler les données relatives aux quantités de principes actifs pour identifier les valeurs aberrantes et parfois exclure les annonces correspondantes. C'est pour cette raison que les chiffres du rapport sont difficilement comparables à ceux des données sur les ventes. Les quantités de principes actifs analysées dans le présent rapport représentent 80 % des quantités vendues. Cette proportion est quasiment identique pour toutes les classes de principes actifs, ce qui tend à indiquer que les analyses restent valables même après la correction des données. Pour de nombreuses raisons, il ne faut pas s'attendre à une corrélation exacte.

---

<sup>1</sup> G.A. Schnidrig, A. Léger, H. Schwermer, R. Furtado Jost, D. Heim, G. Schüpbach-Regula, Anomaly detection in the veterinary antibiotic prescription surveillance system (IS ABV), *Preventive Veterinary Medicine*, 2024, <https://doi.org/10.1016/j.prevetmed.2024.106291>

<sup>2</sup> [Antimicrobiens d'importance critique pour la médecine humaine : 6<sup>e</sup> révision](#)

Depuis mai 2021, les vétérinaires reçoivent des retours sur les annonces qu'ils ont faites et sont tenus de contrôler la plausibilité de leurs données. On constate depuis lors une amélioration constante de la qualité des données.

## 2 Données sur les ventes

Les données sur les ventes de médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques sont annoncées annuellement depuis 2008 par l'ensemble des titulaires suisses d'une autorisation de mise sur le marché. Les analyses de ces données sont publiées dans le [rapport ArchVet](#) jusqu'en 2022 (inclus). Il est ainsi possible d'avoir une vue d'ensemble à long terme de l'utilisation d'antibiotiques en médecine vétérinaire. À partir de cette année, ces données sont publiées avec les données sur les prescriptions dans le rapport sur la consommation d'antibiotiques en médecine vétérinaire (cf. [chap. 4 du rapport](#)).

Les données sur les ventes de préparations antibiotiques sont classées par principe actif, ce qui permet de connaître les quantités vendues de chaque principe actif que ces préparations contiennent. Depuis 2012, le système indique aussi si l'autorisation de mise sur le marché concerne les animaux de rente ou les animaux de compagnie. Comme les autorités européennes, la Suisse enregistre les préparations autorisées tant pour les animaux de rente que pour les animaux de compagnie dans les préparations pour animaux de rente. Dans les faits, cela représente quasiment toutes les préparations injectables pour animaux. Les préparations antibiotiques autorisées uniquement pour les animaux de compagnie sont principalement celles en comprimés. Souvent, ce sont des médicaments de médecine humaine qui ont été reconvertis pour les animaux de compagnie. L'utilisation d'antibiotiques pour les animaux de compagnie a donc tendance à être sous-estimée dans ces analyses.

Par ailleurs, les chiffres des ventes ne comprennent pas les données relatives aux médicaments vétérinaires antibiotiques importés, puisque seules sont recensées les préparations des titulaires d'autorisations suisses. Or les médicaments importés occupent une place toujours plus importante en médecine vétérinaire, en raison de problèmes d'approvisionnement et d'autorisations arrivant à expiration.

Les données sur les ventes ne permettent pas de savoir pour quelles espèces animales et pour quels motifs les antibiotiques ont été administrés.

À noter enfin que l'évolution des résistances aux antibiotiques dépend, entre autres facteurs, non seulement des quantités utilisées, mais aussi du nombre de traitements d'animaux. Celui-ci ne peut être défini sur la seule base des données sur les ventes.